

2025/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° D 2025-02

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 13 février, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 13

Votants : 18

Secrétaire de séance : Madame Sabine ROCHE

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MME RAMERINI
Adjoint	MM. CHATELET et DURET
Conseillères Municipales	MMES GREGOIRE, HAMET, ROCHE et ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER, REVOL, et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEYAT	a donné pouvoir à	M. REVOL
MME DE ALMEIDA	a donné pouvoir à	M. CHATELET
MME FOUREL-EDELBLUTH	a donné pouvoir à	M. DURET
M. MORIN	a donnée pouvoir à	M. CAYRAT
M. SANNIER	A donnée pouvoir à	MME RAMERINI

ABSENTE NON EXCUSÉE : MME CHANTRE

D 2025-02 Approbation de la modification du plan de financement de l'opération : « Création d'un espace multi-services comprenant la nouvelle bibliothèque, la MJC et une Agence postale communale »

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D2024-03 du Conseil Municipal en date du 13 février 2024 approuvant l'opération de Création d'un espace multi-services regroupant une bibliothèque communale, une MJC et une « la poste agence communale » et son plan de financement ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la zone des Gamelles, la Commune envisage la construction d'un espace multiservices comprenant un espace pour la bibliothèque, un espace d'exposition et d'animation, un espace pour la MJC et un espace Poste.

Outre la participation de l'Aménageur privé, la société DROME ARDECHE IMMOBILIER (DAI), prévue dans le PUP, pour la construction de l'espace bibliothèque, ce nouvel espace multiservices peut bénéficier de financements publics et privés.

Au vu des marchés publics déjà signés et de l'APD du maître d'œuvre, il est nécessaire d'ajuster les coûts prévisionnels de l'opération, ainsi :

2025/

COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION :

	MONTANT EN € H.T.
DEPENSES TRAVAUX CONSTRUCTION	
Etudes	17 625
Maitrise d'œuvre	67 305
VRD/Réseaux	100 000
Travaux construction bâtiment	686 939
Travaux création places de parking	21 000
SOUS-TOTAL	892 869
DEPENSES AMENAGEMENT	
Achat Mobilier	45 000
Acquisition Matériel informatique	9 300
Acquisition Système informatique	2 200
Acquisition collections	30 160
SOUS-TOTAL	86 660
DEPENSES GLOBALES	979 529

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION :

	MONTANT EN €	Pourcen- tage
DETR/DSIL	132 642	14%
DGD - Travaux construction	178 778	18%
DGD - Aménagement	25 998	3%
Conseil Régional	50 298	5%
Conseil Départemental - Construction et Aménagement	225 519	23%
EPCI - Fonds de concours	0	0%
Total des aides publiques (80% maximum)	613 236	63%
Autofinancement	Emprunt	0
	Fonds propres	225 758
Autres financements privés (CAF...)		
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	53 325	5%
Aménageur - PUP	67 211	7%
La Poste	20 000	2%
Total financements privés	140 536	14%
Coût total prévisionnel de l'opération (en HT)	979 529	100%

2025/

Délibération n°2025-02

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 19 / 02 / 2025
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 20 / 02 / 2025

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE



Certifiée exécutoire et transmise en Préfecture le 19/02/2025
026-212600423-20250218-D202502-DE
Mise en ligne sur le site internet le 20/12/2025